

## **PROGRAMME DE TÉLÉSANTÉ DES SERVICES DE SANTÉ SCOLAIRES DU DC HEALTH**

Le Département de la Santé du District de Columbia (DC Health) a récemment lancé une expansion du Programme de Services de Santé scolaire (SHSP). Conformément à la mission du DC Health qui est de promouvoir la santé, le bien-être et l'équité dans tout le District de Columbia, le programme pilote de télésanté des services de santé scolaires (SHSTP) fournira des services de télésanté aux élèves inscrits dans les écoles participant au SHSP à travers le District. Le personnel du service de santé peut décider de recourir à la télésanté dans le cadre d'une visite médicale en fonction de l'évaluation qu'il fait de l'élève. En outre, des consultations par télésanté avec le Children's National et d'autres prestataires seront possibles pour le personnel infirmier scolaire pour des conseils et le traitement de problèmes médicaux, et ce en fonction des besoins.

### **Foire aux questions sur le programme de télésanté des services de santé scolaires :**

#### ***Qu'est-ce que le programme de télésanté des services de santé scolaires ?***

Le programme offre des services de santé complémentaires et améliore l'accès des élèves à ces services grâce à l'utilisation de la technologie permettant de connecter ces derniers aux prestataires médicaux. Des ordinateurs, des tablettes, des webcams et, dans certains cas, des téléphones seront utilisés afin de permettre à votre enfant et au prestataire SHSTP de communiquer. En outre, des outils spéciaux peuvent être utilisés, notamment un stéthoscope électronique pour écouter les battements du cœur et un otoscope électronique équipé d'une caméra permettant de regarder à l'intérieur de l'oreille de votre enfant.

#### ***Quels sont les avantages de ce programme ?***

Grâce au SHSTP, les élèves peuvent bénéficier d'un accès plus rapide aux soins dont ils ont besoin et d'un diagnostic rapide de leur état de santé. Le programme :

- Peut permettre de réduire le temps d'absence de l'école pour les élèves et le temps d'absence du travail pour les parents/tuteurs
- Améliore l'accès aux prestataires de soins primaires pédiatriques
- Aide les élèves à gérer les problèmes de santé complexes ou chroniques
- Prend rapidement en charge les blessures sportives
- Réduit la durée et les coûts de transport

#### ***Quelles sont les personnes qui peuvent organiser ou participer aux visites de télésanté ?***

Le personnel du service de santé de l'école utilisera l'équipement de télésanté. Un pédiatre SHSTP mènera le rendez-vous par vidéoconférence. En outre, certaines étapes de la visite médicale peuvent être conduites par le personnel du service de santé sous la supervision du fournisseur de services de télésanté. Un fournisseur peut participer à la coordination des soins en demandant à d'autres fournisseurs de soins de santé de prendre part à la visite de votre enfant. Le personnel du service de santé et les fournisseurs de soins de santé travailleront à préserver la confidentialité de toutes les informations recueillies. Les parents et les tuteurs seront invités à prendre part aux visites de leur enfant. Toutefois, si nous ne parvenons pas à les joindre, la visite se poursuivra comme prévu.

***Que faire si je ne veux pas que mon élève participe au programme de télésanté ?***

Aucun élève ne peut participer au programme de télésanté sans le consentement écrit et explicite de ses parents/tuteurs, le cas échéant. Pour les élèves qui éprouvent le besoin de participer, mais dont le dossier ne contient pas de consentement parental écrit, un consentement parental verbal peut être obtenu pour la prestation de ces services. Le recours à un consentement verbal est une mesure de courtoisie exceptionnelle offerte aux parents pour les situations médicales non urgentes. Après la visite initiale du SHSTP, les parents devront fournir un consentement écrit pour les visites ultérieures.

***Quels sont les types de fournisseurs disponibles ?***

Des prestataires de soins pédiatriques sont présents à l'hôpital national pour enfants et seront disponibles lorsqu'une visite de santé par télésanté sera nécessaire. Avec le temps, le programme s'étendra aux prestataires de soins pédiatriques d'autres organisations de soins de santé. Lorsqu'une visite de télésanté est lancée, les élèves sont affectés au prochain prestataire de soins pédiatriques disponible afin de faciliter un service immédiat. Actuellement, les élèves/tuteurs n'ont pas la possibilité de choisir un prestataire privilégié ; un prestataire sera désigné pour assurer la fluidité des visites en fonction des disponibilités.

***Comment les informations recueillies lors de la visite de télésanté seront-elles utilisées ?***

Les prestataires de soins de santé pourront divulguer des informations médicales spécifiques aux responsables de l'établissement scolaire et au Département de la santé du District de Columbia (DC Health), soit parce que la loi ou la réglementation l'exige, soit parce que cela est nécessaire pour protéger la santé et la sécurité de nos enfants. La séance vidéo n'est pas enregistrée ; toutefois, certains éléments, tels que des photos, peuvent être retenus, le cas échéant, à des fins d'examen médical. Ces dossiers seront gardés confidentiels.

Le personnel du service de santé conservera des traces de la consultation dans le dossier médical de l'élève à l'école, de la même manière qu'il le fait pour toutes les visites effectuées dans le service de santé de l'école. Ces dossiers sont protégés par un mot de passe et ne sont accessibles qu'au personnel du Children's School Services et du DC Health affecté au programme. Le DC Health et le CSS ont l'obligation de protéger la confidentialité des informations médicales protégées des élèves, conformément aux dispositions de la Loi sur la confidentialité des droits éducatifs des familles, (Family Educational Rights Privacy Act (FERPA)). Le prestataire de télésanté conservera également un dossier médical de la visite de l'élève. Ces données sont également gardées confidentielles comme l'exige la loi sur la portabilité et la responsabilité des assurances-maladies, (Health Insurance Portability and Accountability Act (HIPAA)).

***L'accès au programme de télésanté sera-t-il assuré toute l'année, y compris pendant les vacances et les congés ?***

L'accès au programme de télésanté des services de santé scolaires ne sera fourni que pendant les heures normales de classe, lorsque l'école est ouverte et que le personnel des services de santé est en place. Les services de télésanté ne seront pas fournis les weekends, après les heures de travail ou pendant les jours fériés ou les pauses.

***Y a-t-il d'autres informations que je devrais savoir ?***

Vous et votre enfant avez le droit de demander, à tout moment, au personnel du centre de santé ou au prestataire de soins de santé de l'école d'interrompre la visite de télésanté.

***Le personnel du service de santé sera-t-il toujours disponible dans le service de santé de l'école ?***

Oui, le personnel du service de santé de l'école continuera à fournir des services en personne, y compris, mais sans s'y limiter, l'orientation vers des services de santé physique et comportementale, la mise en œuvre des régimes d'assurance maladie pour les élèves ayant des besoins spéciaux en matière de santé, les dépistages obligatoires et l'application des précautions de santé publique. En outre, le personnel du service de santé continuera à s'occuper de la gestion médicale à court terme des maladies et des blessures, de la gestion des médicaments et des premiers soins dans les limites de la pratique. Si votre enfant a besoin des services d'un médecin de premier recours ou d'un autre professionnel de la santé, le personnel du service de santé peut vous fournir une liste de fournisseurs.

***Les services de télésanté me seront-ils facturés ?***

Dans un premier temps, les patients ne seront pas facturés pour ces visites de soins du SHSTP, mais un processus de facturation pourrait être mis en place ultérieurement. Avant le lancement d'un processus de facturation, des informations seront communiquées aux parents, aux tuteurs et aux écoles, sauf pour les services qui relèvent des lois sur le consentement des mineurs. Les détails concernant le processus éventuel de facturation seront fournis lorsqu'ils seront finalisés.

**Coordonnées**

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations ou si vous avez d'autres questions concernant le programme, veuillez contacter :

Programme de Services de Santé scolaire du DC Health  
[shs.program@dc.gov](mailto:shs.program@dc.gov)

Andrea J. Boudreaux, PsyD, MPH, MA, FACHE  
Directrice générale  
Children's National Hospital  
[aboudreaux@childrensnational.org](mailto:aboudreaux@childrensnational.org)

Vous pouvez également soumettre une demande de programme par le biais du portail du Programme de Services de Santé scolaire du DC Health à l'adresse [dchealth.force.com/studenthealthservices](https://dchealth.force.com/studenthealthservices).